
RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

DÉTERMINATION

DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

DES PARENTS ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

DES ÉCOLES ET DES CENTRES

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES DIVERS GROUPES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES

1.0 DISPOSITIONS APPLICABLES

Conformément aux articles 43 et 103 de la *Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3*, la Commission scolaire doit déterminer le nombre de représentants de chaque groupe au conseil d'établissement de ses écoles et centres.

La commission scolaire doit avoir préalablement consulté ces groupes.

2.0 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT les dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT la consultation préalable des groupes ;

2.1 La Commission scolaire des Sommets détermine comme suit le nombre de représentants des divers groupes au conseil d'établissement de ses écoles et centres :

Écoles	Parents	Personnel enseignant	Personnel de soutien	Personnel professionnel	Élèves	Service de garde	Socio-économique et communautaire	TOTAL
SECTEUR DE LA MRC DES SOURCES								
École de la Passerelle	6	5	1				2	14
École de la Tourelle	4	2	1			1	2	10
École Masson	5	3	1			1	2	12
École Hamelin	4	3	1				2	10
École Notre-Dame-de-Lourdes	3	2	1				2	8
École Notre-Dame-de-l'Assomption	3	2	1				2	8
École Christ-Roi	4	3	1				2	10
École secondaire de l'Escale et pavillon du Cape	4	2	1	1	2		2	12
SECTEUR DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG								
École Brassard/Saint-Patrice	6	5	1				2	14
École Saint-Jean-Bosco	5	2	1	1		1	2	12
École Sainte-Marguerite	6	3	1	1		1	2	14
École Saint-Pie-X	5	3	1			1	2	12
École Dominique-Savio	4	2	1			1	2	10
École des Deux-Soleils	4	2	1			1	2	10
École Saint-Barthélemy	4	2	1			1	2	10
École du Val-de-Grâce	4	2	1			1	2	10
École du Baluchon	4	2	1			1	2	10
École du Jardin-des-Frontières	4	2	1			1	2	10
École secondaire de la Ruche	8	6	1	1	2		2	20

Écoles	Parents	Personnel enseignant	Personnel de soutien	Personnel professionnel	Élèves	Service de garde	Socio-économique et communautaire	TOTAL
SECTEUR DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS								
École de l'Arc-en-Ciel	4	2		1		1	2	10
École de la Chanterelle	5	2	1	1		1	2	12
École du Plein-Cœur	6	3	1	1		1	2	14
École Notre-Dame-de-Montjoie	4	2	1	1			2	10
École Notre-Dame-du-Sourire	4	3	1				2	10
École Saint-Gabriel	4	3				1	2	10
École Saint-Philippe	6	4	1	0		1	2	14
École Notre-Dame-des-Érables	4	3	1				2	10
École Notre-Dame-de-Bonsecours	4	3	1	0			2	10
École Saint-Laurent	3	2	1				2	8
École secondaire de l'Odyssee	4	3	1		2		2	12
École secondaire du Tournesol	6	4	1	1	2		2	16

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES DIVERS GROUPES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES CENTRES

Centres	Parents	Personnel enseignant	Personnel de soutien	Personnel professionnel	Élèves	Entreprises	Socio-économique et communautaire	TOTAL
Centre d'excellence en formation professionnelle des Sommets	2	4	1	1	6	3	3	20
Centre d'éducation des adultes des Sommets	N/A	6	2	2	6	N/A	4	20

N/A = Ne s'applique pas.

- 2.2 Les postes non comblés par le personnel de soutien, le personnel professionnel ou le personnel du service de garde dans un établissement, le cas échéant, sont offerts au personnel enseignant de cet établissement, et ce, afin de viser l'équilibre souhaité par la Loi entre le nombre de représentants des parents et le nombre de représentants du personnel (écoles) ou entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentant des autres groupes (centres).

3.0 HISTORIQUE

Le nombre de représentants au conseil d'établissement des écoles a été adopté par le conseil provisoire au cours d'une séance tenue le 27 mai 1998 et modifié par la suite par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets.

Le nombre de représentants au conseil d'établissement des centres a été adopté par le conseil des commissaires au cours d'une séance tenue le 15 septembre 1998 et modifié par la suite par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets.

Réf. : CP-98-163, CC-98-63, CC-98-131, CC-99-173, CC-99-231, CC-99-240, CC-2000-106, CC-2000-189, CC-2000-200, CC-2001-123, CC-2002-129, CC-2003-119, CC-2004-91, CC-2004-171, CC-2005-129, CC-2006-102, CC-2006-114, CC-2007-146, CC-2008-106, CC-2009-96, CC-2009-103, CC-2010-89, CC-2010-128, CC-2011-67, CC-2012-63, CC-2013-87, CC-2013-168, CC-2014-63, CC-2015-84, CC-2015-103, CC-2016-87, CC-2017-63, CC-2018-80, CC-2019-68).



Édith Pelletier
Directrice générale